
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU
KOUILOU ET DE POINTE - NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 29 février 2008

La cinquième journée du partenaire du mois de février s'est tenue le vendredi 29 février 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes du Kouilou et de Pointe-Noire.

Elle a été présidée par l'Inspecteur principal Fidèle MANDA, Directeur Interdépartemental des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire par intérim.

1. Rappel des points essentiels traités à la réunion du 22 février 2008

1.1 De l'insuffisante vulgarisation de la journée du partenaire

Le Directeur Interdépartemental des Douanes et Droits et Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire par intérim a rappelé aux partenaires que la journée du partenaire est un espace créé par Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire sous l'impulsion de Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects. La philosophie de cette journée est de communiquer pour mieux se connaître, en vue de promouvoir le dialogue et la concertation entre l'administration des douanes et les opérateurs économiques.

La méconnaissance de l'institution de cette journée a été à l'origine de plusieurs malentendus et controverses, ainsi que de la propagation d'une certaine désinformation, d'où la nécessité de poursuivre sa vulgarisation.

L'affaire des marchandises en transit pour le Cabinda est une illustration de ces malentendus et controverses. Au nom de Monsieur le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects et au nom de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou, il a réitéré l'engagement de l'administration des douanes congolaises de recevoir chaque vendredi de 8 heures à 10 heures tous les opérateurs économiques, quel que soit leur secteur d'activités, afin d'examiner ensemble les problèmes rencontrés et d'y apporter des solutions.

1.2 De la souscription des déclarations de type EX8 pour des marchandises à destination du Cabinda

Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a recommandé aux opérateurs économiques angolais de s'adresser aux sociétés de transit qui remplissent les conditions pour la souscription des déclarations de type EX8, notamment SDV, PANALPINA, GETMA, SOCOTRANS, TMC, TPI, GAB SERVICES.

Il a fait valoir que les tarifs pratiqués par ces sociétés de transit ne sont pas aussi prohibitifs qu'on a voulu le faire croire.

1.3 De l'augmentation des taxes de douane perçues au Poste de contrôle de Nzassi

Suite à la préoccupation des opérateurs économiques angolais du fait de l'augmentation des taxes de douane perçues au Poste de Contrôle de Nzassi, Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim estime qu'en raison de l'absence de Madame la Directrice Interdépartementale, les éléments de réponse relatifs au barème de taxation du TEL seront communiqués à la prochaine journée du partenaire.

2. Tour de table

A l'issue de ce tour d'horizon, Monsieur le Directeur Interdépartemental par intérim a procédé au traditionnel tour de table.

2.1 Du recouvrement du TEL

Le Chef du Service des Finances a informé les partenaires du déroulement d'une mission de la Direction Générale des Douanes avec pour objet le recouvrement des impayés du TEL au titre de l'exercice 2007.

Madame Nicole PIETROBELLI de la société TMC a informé l'auditoire qu'à ce jour, la société TMC n'a reçu aucune facture du TEL et que celle-ci s'acquittera de sa facture dès réception.

2.2 De la poursuite contentieuse des rectificatifs aux manifestes

Madame Nicole PIETROBELI de TMC s'est indignée des amendes infligées aux sociétés pour les rectificatifs aux manifestes, qui posent le problème de la responsabilité entre le consignataire et l'importateur vis-à-vis de la douane, ainsi que des conséquences de ces poursuites contentieuses. Elle a cité à titre d'illustration le blocage des opérations pour non règlement d'une amende de deux cent cinquante mille (250.000) francs CFA.

Le Chef de la Section des Ecritures du Bureau Principal Port a précisé que l'administration des douanes inflige au consignataire une amende de deux cent mille (200.000) francs CFA pour inexactitude au manifeste.

Dans le même ordre d'idées, Monsieur Joseph MBOUNGOU de PANALPINA estime que c'est plutôt la Brigade Maritime qui fait preuve d'intransigeance vis-à-vis des usagers pour toute omission, alors que le manifeste est une déclaration sommaire et qu'il revient à l'Inspecteur de visite de s'appesantir sur le détail des marchandises reprises sur le manifeste et le connaissance.

Le Chef de la Brigade Maritime étant interpellé sur cette question, a rappelé les dispositions de l'article 79 du Code des douanes de la CEMAC qui réprime les infractions sur les omissions aux manifestes.

Le Directeur Interdépartemental par intérim a fait valoir que la question des rectificatifs au manifeste est revenue plusieurs fois dans les débats et qu'il faudra désormais l'examiner au niveau du Service afin qu'une position définitive soit trouvée sur la question. Il a cependant demandé une certaine compréhension à nos partenaires car l'administration des douanes est hiérarchisée ; chaque responsable a un pouvoir de décision limité. Il n'est donc pas exclu qu'un usager puisse recourir à l'autorité supérieure, chaque fois qu'il s'estime lésé par une décision prise à son égard.

2.3 Du renouvellement des comptes créditaires

Monsieur BAKALA de la société TRANSLO a voulu savoir quels sont les délais de traitement et de transmission des données entre la Recette et les banques en vue du renouvellement des soumissions cautionnées.

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a invité les partenaires à la patience car toutes les dispositions sont prises en la matière.

Il a précisé que les dispositions de la Note de Service N° 032/MEFB-CAB du 22 janvier 2008 portant procédure transitoire de création et renouvellement des comptes et autres soumissions restent en vigueur.

2.4 Des multiples contrôles effectués par les différents services des douanes

Madame Nicole PIETROBELLI s'est indignée de la multiplication et de la fréquence des contrôles exercés par les différents services des douanes auprès de sociétés.

Le Directeur Interdépartemental par intérim a reconnu qu'il s'agit là d'une préoccupation de la Direction Générale, qui a prescrit au Service des Enquêtes Douanières (SED) d'élaborer au niveau départemental un planning annuel afin d'harmoniser ses contrôles avec ceux de la Direction des Enquêtes Douanières.

2.5 Du délai de prescription

Madame DEHAEMERS de TAURIUS, a posé la question de savoir quel est le délai au-delà duquel les infractions douanières ne sont plus poursuivables.

Le Directeur Interdépartemental par intérim a précisé qu'en matière d'infraction douanière, la prescription est triennale. Toutefois, lorsque des poursuites ont été engagées, la prescription devient trentenaire.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 10H10./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame Florence LOEMBA